



CH-3003 Berne, FBPP / BLW/che

Aux entreprises assujetties aux organes cantonaux de contrôle équivalents

Référence/n° de dossier:

Votre référence:

Spécialiste: che

Berne, le 29 janvier 2018

Contrôle du commerce des vins : année 2018

Madame, Monsieur,

L'ordonnance sur le vin adoptée par le Conseil fédéral le 18 octobre 2017 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il est prévu dans les dispositions transitoires que les organes cantonaux de contrôle équivalent exercent leur activité de contrôle selon l'ancien droit fédéral jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

D'un commun accord, les entités soussignées ont décidé que l'année 2018 sera une année de transition pour le contrôle du commerce des vins et de préparation du transfert administratif des entreprises assujetties au Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV). Les entreprises assujetties aux organes de contrôle cantonaux n'ont par conséquent à entreprendre aucune démarche pour assurer leur transfert administratif au CSCV.

Durant l'année 2018, les inspections concernant le contrôle du commerce des vins effectuées par les organes de contrôle cantonaux auront lieu de manière semblable aux années précédentes. Les organes de contrôle cantonaux seront ainsi vos interlocuteurs pour cette dernière année.

Le nouveau tarif des émoluments du Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, en même temps que l'abrogation des contrôles cantonaux équivalents. Les entreprises qui souhaiteraient durant l'année 2018 s'inscrire au CSCV seront soumises au tarif actuel.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Elodie Cheseaux
Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Tél. +41 58 466 18 50, fax
elodie.cheseaux@blw.admin.ch
www.ofag.admin.ch

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Contrôle suisse du commerce des vins CSCV

Dominique Kohli
Vice-directeur

Urs Schwaller
Président

Association des chimistes cantonaux
de Suisse ACCS

Otmar Deflorin
Président